


Mise en ligne le :

27 FEV. 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-20

Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin des Culées Nord

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

- Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;
- Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;
- Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;
- Vu** la demande de monsieur TRAGLIA Olivier ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Pose de clôture », il faille réglementer la circulation chemin des Culées Nord ;

ARRÊTE :

Article 1: La route du 1bis chemin des Culées Nord sera empiétée à la circulation à partir du 17 février 2025 pendant toute la durée des travaux soit 2 mois.

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse



Folio N°:

Article 3: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur TRAGLIA Olivier ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 13 février 2025.

Le Maire

Pierre Goubet